

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

Procès-verbal de la réunion du 30 avril 2024

Ordre du jour :

1. **8089 Projet de loi relatif à la signature électronique des actes en matière administrative et portant modification de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique**
 - Rapporteur : Monsieur Guy Arendt

 - Examen des articles
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
 - Examen des avis:
 - de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics
 - du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises
 - de la Chambre de Commerce
2. Échange sur les cyberattaques survenues depuis le 21 mars 2024 (demande du groupe politique LSAP du 27 mars 2024)
3. **8362 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2022)**
 - Elaboration d'une prise de position
4. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Christophe Hansen, Mme Françoise Kemp, Mme Octavie Modert, M. Gérard Schockmel, M. Laurent Zeimet

Mme Stéphanie Obertin, Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Ministre de la Digitalisation

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Pierre Misteri, du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

Mme Pia Nick, M. Gaston Schmit, Mme Annelies Vandendriessche, du Ministère de la Digitalisation

M. Maximilien Spielmann, du Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État (CGPD)

M. Patrick Houtsch, Directeur du Centre des Technologies de l'Information de l'État (CTIE)

Mme Olivia Welsch, du groupe politique DP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Bausch, M. David Wagner, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring

*

Présidence : M. Gérard Schockmel, Président de la Commission

*

1. 8089 Projet de loi relatif à la signature électronique des actes en matière administrative et portant modification de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique

La Commission procède à l'examen du projet de loi sous rubrique. À ce titre, il y a lieu de relever que le projet avait déjà été présenté à la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications instaurée pour la législature 2018-2023 lors de sa réunion du 21 novembre 2022. Lors de cette réunion, M. Guy Arendt (DP) avait été désigné comme rapporteur.

❖ **Examen des articles**

La Ministre de la Digitalisation, Mme Stéphanie Obertin, procède à une brève présentation des différents articles dans la teneur initiale du projet de loi qui vise à introduire la possibilité d'une signature électronique pour les documents administratifs. Pour le surplus, il y a lieu de se référer au commentaire des articles du documents 8089/00.

❖ **Examen des différents avis**

Outre l'avis du Conseil d'État, la Commission a reçu, au jour de la réunion, les avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises ainsi que de la Chambre de Commerce.

Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics (CHFEP) fait état de son approbation des efforts du Gouvernement pour favoriser la digitalisation des procédures administratives tout en notant que le Gouvernement entend maintenir la possibilité d'effectuer des démarches administratives sur support papier.

En ce qui concerne les différentes dispositions du texte, la CHFEP revient sur la notion d'« acte public » dont la définition ne ressort pas clairement du dispositif, sur la question si un identifiant numérique devrait être facultatif pour les actes échangés entre institutions et sur des questions pratiques relatives à la plateforme sécurisée sur laquelle les actes administratifs signés électroniquement sont supposés être conservés. Il est notamment proposé que cette plateforme ne serve pas uniquement à la conversation des actes administratifs signés, mais également à celle du dossier administratif complet.

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) salue également le projet de loi et met en évidence l'utilité de la signature électronique pour les communes dans leurs activités. Le maintien de l'option de recourir à des options analogues ou digitales est également salué. Le SYVICOL soulève cependant quelques questions d'ordre pratique.

Premièrement, se pose la question de la possibilité que les signataires d'un document recourent à différents modes de signature. Cette question se pose notamment dans le cadre de délibérations du conseil communal.

Deuxièmement, le SYVICOL rappelle que les actes de l'état civil correspondent également à des actes authentiques et regrette à ce titre qu'ils font l'objet d'un cadre légal différent.

Troisièmement, le SYVICOL donne à considérer que la durée de conservation sur la plateforme sécurisée de trente ans n'est pas suffisante dans le cas de certains documents.

Quatrièmement, le SYVICOL demande à ce que la disposition sur la plateforme sécurisée soit modifiée afin de clarifier que les communes ont le choix de recourir à celle mise à disposition par le CTIE ou de recourir à leur propre système.

Avis de la Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce salue l'objectif du projet de loi qui vise à avancer la digitalisation. Cependant, la chambre professionnelle met en évidence que la signature sur les actes administratifs ne peut constituer une simplification administrative que si les administrés sont informés davantage sur la signature électronique et que si des questions relatives à la preuve et la pluralité des signatures sont tranchées. En outre, il y a lieu de veiller à la sécurité des données sur la plateforme sécurisée et d'assurer que leur traitement est effectué en conformité avec le RGPD.

Enfin, la Chambre de Commerce met en évidence la nécessité de suivre attentivement l'évolution du règlement eIDAS.

❖ **Examen de l'avis du Conseil d'État**

Les membres de la Commission conviennent de procéder à un examen détaillé de l'avis du Conseil d'État et à l'adoption d'une série d'amendements parlementaires lors de la prochaine réunion. Cette réunion aura lieu le 21 mai 2024 à 14:00 heures.

❖ **Échange de vues**

Des décisions sur des amendements étant prévues que le 21 mai 2024, les membres de la Commission se limitent à faire part de observations et questions générales auxquelles ils souhaitent obtenir des informations complémentaires.

Le rapporteur, M. Guy Arendt (DP), souhaite que l'avis de la Commission nationale pour la protection des données soit également demandé. En outre, l'orateur donne à considérer que l'observation sur l'interaction limitée de la Chambre des Députés avec des administrés est à relativiser considérant les procédures dans le cadre des pétitions publiques et des propositions motivées aux fins de légiférer.

M. le rapporteur ainsi que M. Franz Fayot (LSAP) aimeraient connaître la position de Mme la Ministre de la Digitalisation face aux considérations générales dans l'avis du Conseil d'État qui suggère que les dispositions prévues par le projet de loi devraient faire l'objet de différents dispositifs.

M. Sven Clement (Piraten) souhaite connaître les documents pour lesquels un cachet est requis afin qu'ils soient valides.

Mme Octavie Modert (CSV) aimerait obtenir des explications sur les points suivants :

- comment le choix de recourir à une signature électronique ou manuscrite est fait et comment le choix de la procédure est exprimé si l'administré a le choix ;
- le format de l'identifiant numérique ;
- les échanges interinstitutionnels y inclus la signature du Grand-Duc ; et
- la plateforme sécurisée.

2. Échange sur les cyberattaques survenues depuis le 21 mars 2024 (demande du groupe politique LSAP du 27 mars 2024)

La Commission procède à un échange sur les cyberattaques survenues fin mars 2024.

Au vu de la nature sensible des informations divulguées, la question de garder le secret des délibérations est soulevée. Lors d'un échange, certains membres de la commission se prononcent en faveur d'un secret des délibérations alors que d'autres membres proposent de le garder uniquement pour une partie de la discussion.

Il est procédé au vote sur la question de garder le secret des délibérations pour l'intégralité du point 2 de l'ordre du jour.

- *La Commission décide à la majorité (8 voix) de garder le secret des délibérations. Quatre membres votent contre cette proposition.*

Au vu de cette décision, le procès-verbal ne reprend pas les éléments de cet échange.

3. 8362 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2022)

La Commission a été invitée à soumettre une prise de position dans le cadre du débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman pour l'année 2022.

Ce rapport ne fait mention d'aucune réclamation concernant le Ministère de la Digitalisation, de sorte que la Commission examine uniquement les réclamations introduites contre des décisions du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche¹. À ce titre, le président de la Commission, M. Gérard Schockmel (DP), invite Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur à présenter les cas relevés par l'Ombudsman ainsi que les mesures prises par le Ministère.

❖ Présentation du rapport de l'Ombudsman

La Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Mme Stéphanie Obertin, indique que les réclamations introduites auprès de l'Ombudsman contre les décisions de son ministère concernent généralement les bourses d'études ainsi que la reconnaissance de titres académiques. En 2022, 39 réclamations ont été introduites dont 32 ont pu être clôturées. Sur ces 32 dossiers, l'Ombudsman a déclaré 22 recevables. Sur ces 22 dossiers, l'Ombudsman a jugé que la plupart n'était pas fondée.

Le rapport reprend ensuite un descriptif de trois cas.

Le *premier cas* concerne un étudiant qui a remarqué une différence du montant de sa bourse d'études pour la deuxième année. Cette différence provient du montant alloué pour les frais

¹ Le présent procès-verbal reprend la dénomination du ministère en 2022 qui est également empruntée dans le rapport d'activité de l'Ombudsman.

d'inscription. En effet, pour la première année, l'étudiant avait soumis des justificatifs pour les frais d'inscription alors que pour la deuxième année, il avait également soumis des justificatifs pour le paiement de frais de scolarité qui sont plus élevés. Le ministère a pris ces frais de scolarité en compte en appliquant une définition large de la notion de frais d'inscription.

L'Ombudsman a conclu que les informations concernant la partie de la bourse accordée pour payer les frais d'inscription devraient être clarifiées, notamment dans les différentes traductions sur le site internet et les formulaires de demande.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur informe la Commission qu'une telle adaptation a été effectuée entretemps. Dans le cadre de la révision du cadre légal des bourses d'études, le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur analysera l'utilité de prévoir une précision afférente dans la loi.

Le *deuxième cas* concerne une demande d'inscription dans le registre des titres pour un diplôme délivré par un établissement français au motif que la formation en question n'entre pas dans le cadre d'études supérieures conférant un titre académique. Le Luxembourg ne dispose cependant pas d'un système pour d'autres formations supérieures. L'Ombudsman conclut qu'au vu de la réglementation et de la jurisprudence en la matière, ces diplômes ne peuvent être pris en compte pour une reconnaissance ou l'octroi d'une bourse d'études.

Le *troisième cas* concerne un étudiant qui a payé des cotisations sociales en tant qu'étudiant et en tant que salarié de l'Université du Luxembourg. Les autorités de la sécurité sociale ont expliqué à l'Ombudsman, que l'Université devrait régulariser la situation et rembourser les cotisations sociales perçues de trop. Ceci a été fait à la suite de l'intervention de l'Ombudsman.

Par conséquent, à la date de la présente réunion, le Ministère ainsi que les institutions sous sa tutelle ont donné une suite favorable aux demandes de l'Ombudsman.

❖ Échange de vues

À une question de Mme Octavie Modert (CSV), Mme Stéphanie Obertin indique ne pas avoir à sa disposition pour la réunion une ventilation des réclamations auprès de l'Ombudsman permettant de déterminer le nombre de réclamations en lien avec des bourses d'études.

M. Sven Clement (Piraten) salue que l'information sur les frais d'inscription a été actualisée sur les sites du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur. L'orateur revient sur le cas de refus dans le registre des titres pour aborder une potentielle confusion au niveau des étudiants entre le système pour la reconnaissance de titres et le cadre européen des certifications qu'il s'agit de mettre davantage en évidence.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur réitère que seules les formations donnant droit à un titre académique sont éligibles pour les bourses d'études et pour une inscription au registre des titres. Il y a lieu de noter que des précisions afférentes sont données sur les sites d'information gérés par le Ministère.

Une représentante du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur ajoute que le Luxembourg ne dispose d'aucune voie pour reconnaître de telles formations en absence d'un système de formation similaire au Luxembourg. Cependant, l'introduction d'un système de formation professionnelle supérieure prévue par le Gouvernement est susceptible de faciliter la reconnaissance de telles formations.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact